e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 02/11/2026

Agrément d'avitaillement maritime spécialisé en fourniture des navires en glace

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d’activité	Transport et Logistique
Sous secteur d’activité	Transport par eau
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	100000000
Délai de délivrance	Délivré à l'issue d'une commission qui se tient 2 fois l'année
Frais administratif (FCFA)	3000000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Délivré à l'issue d'une commission qui se tient 2 fois l'année
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	3000000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif et Recours gracieux

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Transports
Structure	Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)
Autorité émettrice	Direction des Transports Maritimes, des Voies d’eau Intérieure et de la Plaisance
Situation géographique	Cocody II Plateaux, Aghien derrière Las Palmas
Tél.Fixe	+225 27 22 40 80 35
Adresse Mail	info@dgamp.ci
Site Internet	www.dgamp.ci

Pièces à fournir

Un formulaire de demande d'agrément à retirer à la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires ;
Une copie de l'avis publié au journal d'annonces légales ;
Une copie des statuts de la société mentionnant dans son objet, les activités d'avitaillement maritime ;
Une copie de la déclaration notariée de souscription et de versement ;
Une copie du certificat de dépôt des statuts au greffe du tribunal ;
Une copie de la déclaration fiscale d'existence ;
Une copie du schéma géographique du siège de la société ;
Une copie du compte d'exploitation prévisionnel et une prévision d'investissement en équipements et matériels ;
Une copie du tableau d'amortissement ;
Une copie de l'attestation de police d'assurance de responsabilité civile pour l'avitaillement ordinaire ;
Une copie de l'attestation de police d'assurance multirisque pour l'avitaillement spécialisé ;
Une copie de la lettre d'engagement relative au respect de la réglementation en vigueur ;
Une copie de l'attestation de domiciliation bancaire ;
Une copie de la liste du personnel ;
Une copie de ou des cartes grises du ou des véhicules ;
Une copie du plan d'embauche du personnel ;
Une copie des agréments des autres activités menées ;
Une copie de la carte nationale d'identité ou de toute autre pièce en tenant lieu du représentant légal ;
Une copie du curriculum vitae du représentant légal ;
Une copie des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle a été désigné le représentant ayant reçu délégation, conformément aux dispositions prévues dans les statuts de la société et dans la législation relative aux sociétés anonymes ;
Une copie du procès-verbal de l'assemblée des associés au cours de laquelle ont été désignés le ou les gérants, s'il n'est pas ou s'ils ne sont pas gérants statutaires pour les sociétés autres que les sociétés anonymes ;
Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois du représentant légal ;
Une copie du contrat d'avitaillement ou à défaut une ou des copies de promesses de contrat d'avitaillement émanant du consignataire ou de l'armateur ;
Une copie du plan des installations techniques et des équipements devant servir à l'approvisionnement ;
Une copie du plan et des moyens de lutte contre la pollution et les incendies ;
Un rapport d'étude d'impact environnemental pour la livraison de produits dangereux.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	100000 à 5000000
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Sans préjudice des autres peines à encourir, est punie d'une amende de 100 000 F CFA à 5 000 000 de F CFA toute personne physique ou morale qui frauduleusement aura exercé l'activité d'avitailleur maritimes sans agrément ou autorisation de l'autorité maritime.

Documents à télécharger